

# PROTOCOLE DE SECURITE 2023 Chargement / Déchargement

Application des articles R4515-1 à R4515-11du code du travail

#### Installations de traitement et valorisation de déchets de La Tienne

Une copie est à conserver dans chaque véhicule entrant sur le site

### COLLECTIVITE D'ACCUEIL

<u>Adresse</u> 216 Chemin de la Serpoyère – Viriat

CS 60127 01004 Bourg-en-Bresse Cedex

N° de téléphone - accueil 04 74 45 14 70 <u>adresse mail</u> : <u>organom@organom.fr</u>

Site d'accueil	Horaire d'ouverture	Référents Organom	Référent PAPREC (ordures ménagère et biodéchets seulement)
Site de La	Du lundi au vendredi :	Elsa SAUVY	N° de téléphone :
Tienne	7h15 – 17h15	Resp. QSE	04 74 45 92 52
216 Chemin de la	Vidage jusqu'à 17h15	e.sauvy@organom.fr	
Serpoyère	Samedi : 7h15 à 11h		
01440 VIRIAT			

#### **ENGAGEMENT**

L'entreprise ou la collectivité extérieure s'engage à mettre à disposition ce protocole de sécurité accompagné du plan de circulation et à le faire respecter. En cas d'écart constaté envers les règles de sécurité et de fonctionnement du site, l'entreprise ou la collectivité se verra alors sanctionnée (sanction allant jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive).

En cas de manquements graves et/ou répétés au respect de ces consignes, Organom se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un chauffeur.

Nom de l'entreprise /collectivité	Prénom NOM du référent	Qualité du référent	Date
Signature :			

MàJ : 10/2022 Page **1** sur **12** 

#### **ACCES AU SITE**

Afin de gérer l'accès et les présences sur le site, un **badge nominatif** sans contact est remis pour chaque véhicule de l'entreprise/collectivité apportant des déchets. Ces badges permettent notamment de connaître l'identité du producteur et du transporteur de déchets ainsi que les horaires de passage aux bornes d'entrée et de sortie, et ainsi incrémenter le registre des déchets.



#### Accès avec badges

Les badges d'accès sont fournis par Organom et sont valides jusqu'au 31 décembre de chaque année dans la mesure ou Organom a validé le Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) annuel de l'apporteur.

Chaque édition ou réédition de badges sera facturée 30 € à l'entreprise de transport.

A votre arrivée, vous devez vous présenter sur le pont-bascule d'entrée, passer votre badge et sélectionner les paramètres correspondant au chargement.

**Seul le chauffeur peut se rendre sur le site**, les autres personnes doivent descendre du véhicule et patienter dans le **local « ripeurs »** situé à côté du poste de pesée.

#### Accès sans badges

**Organom**: à votre arrivée vous devez vous **garer sur le parking extérieur** et vous rendre au poste d'accueil. Vous devez compléter et signer le registre de visite à votre arrivée, ainsi qu'à votre départ.

**PAPREC** : A chaque entrée et sortie vous devez appeler PAPREC depuis la borne automatique située sur la voie d'entrée.

Il est interdit de stationner un véhicule devant les accès.





Dans le but d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de contrôler la conformité des déchets entrant conformément à l'article D541-48-1 du Code de l'Environnement, Organom recueille des enregistrements video via plusieurs caméras de vidéo-surveillance.

L'ensemble des données de vidéo et horodatage est réservé à l'usage exclusif du syndicat Organom de son exploitant (usine Ovade) l'entreprise PAPREC et mis à disposition des services de l'état à leur demande. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images et informations vous concernant en vous adressant à la responsable sécurité au 04 74 45 35 54 ou <u>e.sauvy@Organom.fr</u>.

#### PLAN DE CIRCULATION

Le plan de circulation annexé au protocole sécurité est également disponible sur la page internet :

https://www.Organom.fr/Organom/contacts-utiles

# **CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

	Toute personne entrant sur le site (chauffeurs, prestataires) d	evra être équipée de :
	Vêtement haute visibilité (à minima sur le haut du corps).  Pour l'ensemble des personnes entrant sur le site, y compris les personnes qui restent dans les véhicules	
Obligations	Chaussures de sécurité	
	Vitesse de circulation : 20 km/h	20

# De fumer (hors zones prévues à cet effet), D'apporter du feu, de faire des étincelles De fouiller ou récupérer des déchets

## **CONSIGNES DE CIRCULATION** Pour les véhicule de plus de 3.5t → Interdiction de passer par les voies interdites aux plus de 3.5t hors collecte (chemin de la serpoyère, chemin de la Tienne, hameau du Canton- Jasseron) Respecter le code de la route notamment : port de la ceinture, **REGLES DE** CONDUITE distance de sécurité entre véhicules. Interdiction de faire demi-tour en pleine voie. Un rond-point situé à 300 m de l'entrée permet de faire demi-tour Les bennes ouvertes doivent être munies de bâches ou filets selon les recommandations de l'article R312-19 du code de la route (« Toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ENVIRONNEMENT ne puisse être une cause de dommage ou de danger »). Elles seront débâchées à l'emplacement prévu (cf. plan de circulation ou indication de l'agent d'accueil et de pesée). Après vidage, s'assurer que la benne est entièrement vide de façon à éviter des envols de déchets. En cas de fuite d'un engin → mettre en place les moyens d'absorption et contacter le poste de pesée En cas de dépôt en dehors de l'exutoire prévu → contacter le poste de pesée Circulation en marche avant uniquement. **Priorité** aux **engins** de terrassement et d'exploitation et aux **piétons**. Interdiction de stationner sur les voies de circulation. SECURITE En cas de stationnement d'urgence, veillez à ne pas gêner le passage des autres véhicules et signalez votre véhicule. **En cas de déplacement** à pied, marcher face à la circulation ou sur les zones prévues à la circulation des piétons. Circulation porte ouverte ou benne levée est interdite. Pour le vidage, respecter les indications et consignes fournies par les agents d'Organom. Bennes attelées : seuls un tracteur et une benne dont le producteur et la nature des déchets sont uniques peut

effectuer une pesée sur le pont bascule. Les bennes encore attelées ne peuvent pas effectuer de pesée.

# **CONSIGNES pour le DECHARGEMENT**

# **Déchargement DECHETS**

	Dechargement DECHETS				
Nature des déchets	Zone de décharge- ment	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes		
Déchets d'activité économiqu e (DAE) – encombran ts – refus de tri	Quai de l'ISDnD	Transporteur. Vidage depuis un quai. Matériel du transporteur	<ul> <li>→ Priorité aux véhicules descendant du quai</li> <li>→ 2 véhicules maximum présents au quai de déchargement ou une seule semi-remorque.</li> <li>→ INTERDICTION de monter sur le rebord du quai INTERDICTION de circuler à pied entre deux camions</li> <li>→ Pour les déchargements manuels: minimum 1 mètre entre le véhicule et le bord du quai</li> <li>→ Garder le quai propre (balai et pelle non mis à disposition)</li> <li>Déchargement manuel</li> </ul>		
Plâtre, PVC	Plateforme	Transporteur.	→ Vider à l'emplacement indiqué par la signalisation		
déchets	de transit	Vidage sur une	<ul><li>→ 1 seul déchargement à la fois</li><li>→ Stationnement d'attente hors des voies de circulation</li></ul>		
	Compostor	plateforme.	Stationnement d'attente nors des voies de circulation		
verts	Composter ie	Matériel du transporteur	→ Les portes des bennes doivent être attachées avant le vidage		

Nature des déchets	Zone de décharge- ment	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes
Déchets inertes	Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) – plateforme hangar	Transporteur. Vidage sur une plateforme. Matériel du transporteur	<ul> <li>→ Vérifier l'exutoire (ISDI ou plateforme hangar) un panneau est installé sur la borne d'entrée pour indiquer l'exutoire.</li> <li>→ Les déchargements se font dans le couloir non fermé par une chaîne</li> <li>→ Les déchargements doivent être espacés les uns des autres</li> <li>Déchargement interdit en dehors des couloirs</li> </ul>
Déchets d'amiante lié AMIANTE	Casier amiante	Organom. Engin de levage.	<ul> <li>→ Stationnement sur la zone prévue</li> <li>→ Suivre les consignes qui vous sont données au poste de pesée.</li> <li>→ Rester à l'intérieur du véhicule pendant toute la durée du déchargement</li> </ul>

Nature des déchets	Zone de décharge- ment	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes OVADE	
Ordures Ménagères	Ovade : Zone de décharge- ment des Ordures Ménagères	Transporteur. Vidage dans la fosse. Moyens du transporteur.	<ul> <li>→ Respectez les feux de signalisation bicolores à l'intersection avant la zone de déchargement, à la porte d'entrée de la zone et devant chaque travée. Les mouvements d'entrée et de sortie ne doivent se faire que lorsque les portes sont entièrement ouvertes. Respect obligatoire des règles de circulation car risque de collision.</li> <li>→ Port des EPI obligatoire : casque, gants, manches longues, gilet haute visibilité et chaussures de sécurité</li> <li>→ Propreté : après déchargement, le chauffeur doit s'assurer qu'il ne reste pas de déchets accrochés aux infrastructures de son véhicule et aux abords de la zone de chargement. Des balais sont à disposition si besoin. Attention, risque de chute de hauteur dans la fosse, ne pas passer entre les IPN et la fosse.</li> </ul>	
Déchets verts	Ovade : Zone de décharge- ment des déchets verts	Transporteur. Vidage sur une plateforme. Matériel du transporteur	<ul> <li>→ Se conformer aux recommandations du personnel Ovade, qui veillera au respect des consignes de sécurité.</li> <li>1) Roulez au pas;</li> <li>2) Arrêtez-vous dans la zone de débâchage (cf. plan ci-dessous);</li> <li>3) Attendez le feu vert pour décharger;</li> <li>ATTENTION: merci de bien respecter cette consigne. Zone de circulation très dangereuse (circulation d'engins, broyeuse en fonctionnement, prestataires, circulation de piétons)</li> <li>→ Propreté: après déchargement, le chauffeur doit s'assurer qu'il ne reste pas de</li> </ul>	
			déchets accrochés aux infrastructures de son véhicule et (ou) aux abords de la zone de chargement.  → Port des EPI obligatoire : casque, gants, manches longues, gilet haute visibilité et chaussures de sécurité	

	Autres déchargements					
Nature des déchets	Zone de décharge- ment	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes			
Boues de station d'épuration	Plateforme de stockage des boues	Transporteur ; Vidage sur une plateforme. Matériel du transporteur	<ul> <li>→ Veiller à ce que les engins de déchargement ne gênent pas les voies de circulation</li> <li>→ Aucune boue ne doit se trouver en dehors de la plateforme (la limite est le fossé de récupération des eaux de ruissellement)</li> <li>→ Les boues ne doivent pas être collées aux murs de délimitation</li> </ul>			
Carburant : vrac	Cuve enterrée à proximité du hangar et de la composterie	Transporteur. Moyens du transporteur	<ul> <li>→ Transport conforme à la réglementation ADR</li> <li>→ Stationner le véhicule à l'endroit prévu (zone étanche)</li> <li>→ Porter les EPI nécessaires</li> <li>→ Vérifier l'étanchéité du dispositif avant dépotage</li> <li>→ S'assurer du déclenchement du limiteur de remplissage</li> <li>→ En cas de déversement accidentel → contacter le poste de pesée</li> </ul>			
Chlorure ferreux / ferrique : GRV	Ancien hangar	Transporteur. Moyen du transporteur	→ Transport conforme à la réglementation ADR → Porter les <b>EPI</b> nécessaires → Décharger les GRV sur une <b>zone étanche</b> 04 74 23 39 94			
Matériel et autre déchargeme nt	À convenir au préalable avec le donneur d'ordre	Transporteur. À convenir au préalable avec le donneur d'ordre.	<ul> <li>→ Attendre les consignes d'un agent d'Organom</li> <li>→ Porter les EPI nécessaires en fonction du produit</li> <li>→ En cas de déversement accidentel → contacter le poste de pesée</li> </ul>			

	CONSIGNES pour le CHARGEMENT					
Nature des déchets	Zone de chargemen t	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes			
Plâtre, PVC compost	Plateforme de transit Composter ie	Site d'accueil. Pelle avec pince, chargeuse ou chariot manuscopique	<ul> <li>→ INTERDICTION de monter sur ou dans la benne lorsque celle-ci est en cours de chargement</li> <li>→ INTERDICTION de rester dans la zone d'évolution de l'engin</li> </ul>			
Boues de station d'épuration	Plateforme de stockage des boues	Prestataire de GBA. Moyens du prestataire	<ul> <li>→ Veiller à ce que les engins de déchargement ne gênent pas les voies de circulation</li> <li>→ Aucune boue ne doit se trouver en dehors de la plateforme (la limite est le fossé de récupération des eaux de ruissellement)</li> </ul>			
Huiles usagées et déchets dangereux solides	Garage du compacteu r et garage de la composteri e	Prestataire du traitement. Moyens du prestataire	<ul> <li>→ Porter les EPI nécessaires en fonction du produit</li> <li>→ Dans le cas de produits liquides : vérifier l'étanchéité du dispositif avant prélèvement</li> <li>→ En cas de déversement accidentel → contacter le poste de pesée</li> </ul>	04 74 23 39 94		
Lixiviats - boues lagune	Lagune	Prestataire. Moyens du prestataire	<ul> <li>→ Porter les EPI nécessaires</li> <li>→ Interdiction de faire couler du lixivats en dehors des bassins</li> <li>→ En cas de déversement accidentel prévenir le poste de pesée</li> <li>→ Transport conforme à la réglementation ADR</li> </ul>	ADR		
Matériel ou autre chargemen t	À convenir au préalable avec le donneur d'ordre	Transporteur. À convenir au préalable avec le donneur d'ordre.	<ul> <li>→ Consignes spécifiques données par le donneur d'ordre en fonction du chargement</li> <li>→ Porter les EPI nécessaires en fonction du matériel ou du produit</li> </ul>			

# **CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT**

Organismes			Adresse		Téléphone
	<b>15</b>	Police Gendarmerie	16 Pompiers	Toutes urgences	
CENTRE ANTI- POISON		: A, 4 <sup>e</sup> étag	ge, 162, ave	nue Lacassagne	04.72.11.69.11
Poste de pesée					04.74.23.39.94
OVADE (PAPREC)					04.74.45.92.55
Responsables ORGANOM		04.74.45.3	5.53 - 06.47	.61.83.20 - 06.48.7	72.68.62

	Consignes en cas d'accident ou d'incident	;
PROTEGER	Vérifier s'il n'y a pas un risque persistant et/ou un nouveau risque imminent et prendre des mesures adaptées pour les éliminer	$\wedge$
SOTI	Ne pas se mettre dans une situation à risque	
4	Protéger la ou les victime(s)	
œ	Avertir ou faire avertir les secours	
ALERTER	Précisez : le <b>lieu</b> de l'accident, le <b>nombre de victimes</b> , la <b>nature de l'accident</b>	
₹	Prévenir Organom et/ou PAPREC	
(3)	Ne donner les premiers soins d'urgences que si vous êtes apte et formé à le faire	+
	Ne pas déplacer la victime	、
<u> </u>	Ne rien lui donner à boire	$\bigvee$
J. C.	Rassurer la victime, lui parler et la faire parler	
SECOURIR	Couvrir la victime → couvertures de survie en plusieurs points du site	<u> </u>
V	Un défibrillateur automatique se trouve sous le préau devant l'entrée du bâtiment	DAE

Consignes en cas d'incendie						
	Les pompiers					
ALERTER	Prévenir Organom et/ou PAPREC					
EVACUER	Procéder à la sortie du site par le pont-bascule ou évacuer vers la zone de rassemblement sur la plateforme de transit	SORTIE N.K				

## **PLAN DE CIRCULATION**

# La Tienne Plan de circulation







